

## **Compte rendu annuel d'activité (CRAC) des chercheurs**

### **Les questions les plus fréquemment posées**

#### **JE NE SAIS PAS SI JE DOIS FOURNIR UN CRAC OU UN RIBAC...**

---

Pour certains chercheurs, le compte rendu annuel prévu par les textes prend la forme de RIBAC. Ils n'auront donc pas à renseigner le CRAC.

Sont concernés :

- tous les chercheurs évalués par les sections 31 à 40, quelle que soit leur unité d'affectation, sauf les chercheurs INEE évalués par la section 31 qui auront le choix en 2016, de remplir soit le CRAC, soit le RIBAC.
- les chercheurs affectés dans une unité de l'INSHS évalués par une section autre que les sections 31 à 40,
- les chercheurs de l'INSHS bénéficiaires d'une chaire d'enseignement supérieur/CNRS au titre des années 2012 à 2013.

La communication sur RIBAC auprès des chercheurs relève de l'INSHS.

#### **J'AI REÇU UN COURRIEL M'INFORMANT DE MON OBLIGATION STATUTAIRE DE DEPOSER UN COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE...**

---

##### **◆...Quelle est la période de référence de mon compte rendu annuel d'activité ?**

L'activité considérée pour la campagne en cours est celle accomplie pendant une période de référence comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

##### **◆...Qui doit viser le compte rendu annuel d'activité au niveau de la direction du laboratoire ?**

Le CRAC est visé par le Directeur d'unité ou par la personne qu'il a déléguée.

Les Directeurs d'unités non CNRS ont maintenant la possibilité de viser électroniquement les CRAC. Le chercheur doit renseigner l'adresse électronique de ce dernier dans la rubrique « identité » de l'application CRAC.

##### **◆...En quelle langue rédiger le CRAC ?**

Ce document est statutaire et doit donc être rédigé en langue française, conformément à la loi TOUBON.

##### **◆...De combien de pages doit être composé le CRAC ?**

Le CRAC est une application à remplir en ligne. Le chercheur est guidé et doit remplir les rubriques qui lui sont proposées.

##### **◆...Je ne suis pas disponible pour déposer au cours de la phase de collecte (mission, voyage, etc.), puis-je avoir un délai supplémentaire ?**

Non, la collecte du CRAC s'effectue dans le cadre d'une campagne nationale via internet. Par conséquent, la distance n'est donc plus un obstacle à l'envoi de votre CRAC, quel que soit le lieu du déplacement dans le monde.

**◆...J'ai changé d'affectation récemment. Qui doit viser mon compte rendu annuel d'activité ?**

L'activité considérée pour la campagne en cours est celle accomplie pendant une période de référence comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016. Par conséquent, le CRAC doit être visé par le Directeur de votre ancienne unité (ou par la personne qu'il a déléguée).

**◆...Je suis en arrêt maladie / en congé maternité / congé parental... dois-je déposer un CRAC ?**

Tout dépend de la durée de l'arrêt.

- ✓ S'il s'agit d'un arrêt maladie de courte durée vous n'êtes pas dispensé(e) de déposer le CRAC.
- ✓ Si vous êtes en congé maternité, vous n'êtes pas dispensée de fournir un CRAC.
- ✓ Si vous êtes en congé parental, vous êtes dispensé(e) de fournir un CRAC.
- ✓ Si le congé est de longue durée vous êtes dispensé(e) de fournir un CRAC puisqu'il n'y a pas eu d'activité de recherche pendant la durée de l'arrêt.

**◆...Qui réceptionne le CRAC et que devient-il ?**

Le CRAC est consulté par les membres des sections du Comité national de la recherche scientifique. Il participe au dispositif général d'évaluation de l'activité des chercheurs et à son suivi. A tout moment le chercheur peut consulter, via son espace chercheur dans l'outil e-valuation, l'ensemble de ses comptes rendus d'activité.

**JE N'AI PAS REÇU DE COURRIEL M'INFORMANT DE MON OBLIGATION STATUTAIRE DE DEPOSER UN COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE CONTRAIREMENT AUX AUTRES CHERCHEURS CNRS DE MON LABORATOIRE...**

---

**Il est conseillé de vous rapprocher de la délégation en charge de votre suivi administratif pour confirmer votre situation si vous avez un doute.**

**◆ ...Je suis stagiaire**

Seuls les chercheurs titulaires lors de la période couverte par la campagne sont tenus de déposer un CRAC. Les chercheurs stagiaires ne sont pas concernés par le CRAC.

**◆ ...La durée de mon stage a été prolongée, à quel moment devrai-je renseigner mon CRAC ?**

Le chercheur devra renseigner son CRAC lors de la campagne qui suit sa titularisation (l'année N+1).

**◆ ...Je suis en détachement**

Les chercheurs en détachement n'ont pas l'obligation de renseigner de CRAC. Toutefois, si vous souhaitez que votre activité professionnelle soit tout de même évaluée dans la perspective d'une réintégration au CNRS par exemple, vous devez le faire savoir au service des ressources humaines de votre délégation régionale.

**◆ ...Je suis en mise à disposition (MAD)**

Les chercheurs en position de mise à disposition doivent déposer un CRAC. Vous devez prendre contact avec le service des ressources humaines de la délégation régionale dont vous relevez pour connaître les modalités de la campagne.

◆ **...Je suis retraité**

Les agents admis à la retraite n'ont pas à produire de CRAC.

◆ **...Je ne suis dans aucun des cas cités ci-dessus**

Un courriel a été transmis à tous les chercheurs qui doivent renseigner un CRAC. Ce courriel vous a été adressé à l'adresse électronique renseignée dans votre fiche sur l'application Reseda. Vous pouvez vérifier avec le gestionnaire de votre laboratoire si cette adresse est correctement renseignée et au besoin la mettre à jour.

En l'absence d'adresse électronique, votre délégation vous adressera un courrier.

## **JE N'ARRIVE PAS A ME CONNECTER A L'APPLICATION CRAC...**

---

L'accès à l'application CRAC se fait avec l'adresse électronique du chercheur renseignée dans Labintel.

◆ **...J'ai changé d'adresse électronique**

Vous devez prévenir votre délégation régionale et prendre contact avec votre directeur d'unité et/ou la gestionnaire de la base Labintel dans votre laboratoire, afin de mettre à jour les données vous concernant.

◆ **...J'ai perdu mon code d'accès, que dois-je faire ?**

Le chercheur doit recourir au gestionnaire de mots de passe accessible à partir de la page d'accueil de l'application CRAC.

Liens utiles

Se connecter à l'application CRAC : <https://crac.dsi.cnrs.fr>

Obtenir des informations sur le CRAC : <http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/carriere/cherch/crac.htm>